



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

Arrêté 271/2025 annule et remplace
l'arrêté 263/2025

Arrêté municipal portant
Interdiction d'accès au parc de la Pelzinière Le Theil-sur-Huisne
(partie entre le terrain de boules et la rue des Ponts)
Les 08 et 09 octobre 2025

Le Maire de la commune de Val au Perche,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
Vu l'instruction interministérielle sur la signature routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, et pour permettre des travaux de sondages des sols dans le cadre d'une étude géotechnique aux abords du boulodrome du Theil-sur-Huisne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au parc de la Pelzinière du Theil-sur-Huisne (partie entre le terrain de boules et la rue des Ponts) sera interdit au public les 08 et 09 octobre 2025.

Article 2 : Les prescriptions des articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Val au Perche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val au Perche

Article 4 : Monsieur Le Maire de Val au Perche, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val au Perche, le 08 octobre 2025.

Sébastien THIROUARD,

Maire.



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le 08/10/2025